



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P382_2020

Date : 27/10/2020

OBJET : Adhésion annuelle ADULLACT

Exposé

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin souscrit une adhésion auprès du groupe ADULLACT, domicilié 5 rue du Plan du Palais – 34000 MONTPELLIER, pour permettre un accès à la plateforme de Tiers de télétransmission au contrôle de légalité et à la plateforme de dématérialisation du dossier de Conseil.

L'adhésion est souscrite pour une période d'un an allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 3 500 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Décide

- **De dire** que la durée de l'adhésion est annuelle, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour un coût de 3 500 € TTC sachant que les crédits sont inscrits au budget principal, sur la ligne n° 59039 Nature 6281 Fonction 020 Chapitre 011,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision auprès du groupe ADULLACT.

Le Président,

David MARGUERITTE